

LE 27 MARS 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le lundi 27 mars, 2023 à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absences motivées : Le conseiller Daniel Leduc et la conseillère Sakina Khan

Le directeur général, Dominique Aubry et la greffière-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2023-03-118

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2023-03-119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-03-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT 256 SUR LA CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RIRQ, ch.P-9.002)*, le conseil d'une municipalité peut constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par cette loi à un tel conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du Canton de Gore souhaite constituer un conseil local du patrimoine afin de préserver son patrimoine culturel et historique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du patrimoine dans le développement de sa municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseil local du patrimoine sera de :

- Donner son avis sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel et historique du Canton de Gore, en vertu de l'application du chapitre IV de la Loi ;
- Donner son avis sur la désignation de paysages culturels patrimoniaux du Canton de Gore ;
- Donner son avis concernant la citation en tout ou en partie d'un bien patrimonial situé sur le territoire du Canton de Gore dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;
- Donner son avis au conseil municipal sur des questions relatives à la connaissance, la transmission et la mise en valeur du patrimoine de la municipalité ;
- Recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la loi ;
- Contribuer à la protection du patrimoine culturel et historique du Canton de Gore en faisant des représentations auprès du conseil municipal et de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, le conseil municipal prendra l'avis de ce conseil local du patrimoine avant :

- D'adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (art. 127) ;
- D'adopter un règlement d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique (art. 121) ;
- D'adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial (art. 18) ;
- D'abroger un règlement de citation ou d'identification (art. 119) ;
- D'établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation (art. 144) ;

- D'acquérir de gré à gré ou par expropriation un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité, un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité ou tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité (art. 145) ;
- De délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (art. 139 et 141) ;
- De poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités (art. 137 à 139) ;
- Accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi (art. 151).

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le premier projet de règlement 256 est adopté tel que présenté

ADOPTÉE

2023-03-121

ADOPTION DE LA VERSION FINALE DU RÈGLEMENT 257 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A -19,1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A -19,1), et ce, à partir du mois d'avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encadrer la démolition d'immeubles sur son territoire afin d'assurer la conservation des bâtiments de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) et mentionne les changements entre le premier projet de ce règlement et la version présentée pour adoption, soit :

- Modification de l'article « Le respect des règlements et lois » et le retrait de l'article redondant « Respect des Règlements » ;
- Ajout de l'article sur la notification au ministre de la Culture et des Communications à la section des dispositions transitoires ;
- Clarification des immeubles assujettis par le retrait de l'article redondant « Immeuble assujetti » et la modification de l'article « Exemption » ;
- Clarification du droit de s'opposer à la demande en modifiant l'article « Avis public et affichage » et en ajoutant un article « Opposition à la demande » ;
- Ajout de l'article « Séance publique » pour expliquer le déroulement des séances
- Modification de l'article « Infraction et Pénalité » afin de clarifier l'amende maximale pour une personne morale.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 257 est adopté avec changements.

ADOPTÉE

2023-03-122

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 256 sur la création du Conseil Local du Patrimoine (CLP) a été adopté en début de la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un appel aux candidatures a été affiché dans l'Express de Gore et sur la page web de la municipalité au mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer les membres du CLP selon les modalités établies dans le nouveau règlement.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Conseil Local du Patrimoine (CLP) :

- Madame Shirley Roy, membre du conseil municipal ;
- Monsieur Jean-François Hamilton, résident ;
- Madame Louise Johnston, résidente ;
- Madame Lysiane Lavigne, résidente.

DE PRÉCISER que chaque membre est nommé pour un mandat de deux (2) ans se terminant en mars 2025 conformément au règlement sur la création du Conseil Local du Patrimoine en vigueur.

ADOPTÉE

2023-03-123

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION (CEDD)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 257 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore, adopté séance tenante, exige la création du comité d'étude des demandes de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer les membres du CEDD selon les modalités établies dans le nouveau règlement.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) :

- Président du CEDD : la conseillère Anik Korosec
- Siège 1 : la conseillère Shirley Roy
- Siège 2 : la conseillère Sakina Khan

DE PRÉCISER que chaque membre est nommé pour un mandat d'un (1) an se terminant en mars 2024 conformément au règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore en vigueur.

ADOPTÉE

2023-03-124

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-09-257 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR ASSURER LE PAIEMENT DES FRAIS CONCERNÉS PAR LE PROJET DE RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX EN ATTENDANT LE DÉPÔT DE VERSEMENTS D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-09-257, a autorisé que l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023 (dossier PQD93397) d'une somme de 147 636 \$, pour les travaux de rechargement des chemins municipaux, soit financée par le Fonds de roulement portant intérêt au taux de 5 % l'an et remboursée sur une période de 10 ans, de façon à correspondre aux versements annuels confirmés par le ministère des Finances pour le versement de l'aide financière à la municipalité. ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir étudié la nature de la dépense, il est constaté que les travaux en question ne sont pas des immobilisations éligibles à être financées par ledit fonds.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ABROGER la résolution 2022-09-257.

ADOPTÉE

2023-03-125

APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a déposé auprès du conseil municipal le 27 mars 2023 une copie dudit rapport annuel d'activités du service incendie pour 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER ET ADOPTER le rapport d'activité du service incendie du Canton de Gore pour l'année 2022 et qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère de la Sécurité publique et à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalué du droit de poser des questions.

2023-03-126

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 09

ADOPTÉE.